



MINISTRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

ARRÊTÉ N° / MEA / DGRH du

08663

06 AOUT 2021

019147

N°
Courrier arrivé le
12 AOUT 2021

Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2020.

Direction Générale des
Ressources Humaines

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 660/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'éducation, de la modernisation de l'Administration, en charge du numérique ;
- Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1157/CM du 24 juin 2021 modifié, portant nomination de Madame Charlotte TERAIARUE en qualité de directrice générale des ressources humaines par intérim ;
- Vu l'arrêté n° 9139/MEA du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Charlotte TERAIARUE, directrice générale des ressources humaines par intérim ;
- Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2000-121 APF du 12 octobre 2000 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1856/CM du 18 décembre 2008 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française.

Ampliations :

PR 1
REG 1
MEA 1
DGRH 1

Lexpol :

SCM 1
DMRA 1
VP 1
SGG 1
JOPF 1

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2020.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixées en application de l'arrêté n° 1856/CM du 18 décembre 2008 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'**adjoint d'éducation de classe exceptionnelle** est ouvert aux **adjoints d'éducation de classe supérieure** comptant **trois (3)** années de service dans le grade et aux **adjoints d'éducation de classe normale** ayant **six (6)** ans de service effectif dans le grade et qui justifient d'un titre ou d'un diplôme reconnu par l'Etat, sanctionnant une formation d'une durée totale égale au moins à **deux (2)** années d'études supérieures après le baccalauréat.

La durée de service requise s'apprécie au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au **31 décembre 2020**.

Article 3. - L'ouverture des inscriptions est fixée au **vendredi 13 août 2021** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **lundi 13 septembre 2021**.

Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **vendredi 13 août 2021** :

a) à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 5^{ème} étage (Téléphone : 40 47 79 00 – Fax : 40 53 31 12).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir :

- trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ;
- concernant les agents relevant du grade d'adjoint d'éducation de classe normale : l'arrêté portant titularisation ou portant intégration et classement dans le grade d'adjoint d'éducation de classe normale de la fonction publique de la Polynésie française et une photocopie du diplôme ou du titre requis ;
- concernant les agents relevant du grade d'adjoint d'éducation de classe supérieure : l'arrêté portant intégration et classement dans le grade d'adjoint d'éducation de classe supérieure de la fonction publique de la Polynésie française ou l'arrêté portant promotion au grade d'adjoint d'éducation de classe supérieure ou l'arrêté portant repositionnement au 1^{er} janvier 2006 dans le grade d'adjoint d'éducation de classe supérieure.

Les dossiers d'inscription, accompagnés de toutes les pièces requises, devront **obligatoirement être postés** à l'adresse de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française (B.P. 124 – 98713 Papeete, Tahiti) au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit le **lundi 13 septembre 2021** (le cachet de la poste faisant foi) pour être pris en considération.

Tout dossier qui parviendrait à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française par fax, courriel, dépôt physique du candidat, tiers..., autre que par voie postale, sera considéré comme non conforme et rejeté.

b) les candidats ont la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1^{er} alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf, « Examens professionnels > 2021 > Filière éducative > Adjoint d'éducation de classe exceptionnelle de catégorie B ».

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Article 4. - L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle comporte les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

1) Epreuve d'admissibilité :

Rédaction d'une note à partir d'un cas pratique ou de l'étude d'un dossier en relation avec les fonctions d'adjoint d'éducation (durée : 3 heures, coefficient 1).

2) Epreuve d'admission :

Un entretien avec le jury portant notamment sur le système éducatif de la Polynésie française (durée : 20 minutes, coefficient 2).

Le candidat doit avoir obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Le jury arrête la liste des candidats admis à l'examen professionnel par ordre de mérite.

Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date des épreuves.

Article 5. - Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

La date de l'épreuve d'admissibilité est prévue à compter du **lundi 18 octobre 2021**.

Article 6. - La directrice générale des ressources humaines par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

06 AOUT 2021

Pour Le Ministre
de l'éducation,
de la modernisation
de l'Administration,
en charge du numérique
et par délégation,
La directrice générale
des ressources humaines p.i.

Direction
Générale
des
Ressources
Humaines
Charlotte FERAIARUE
GOUVERNEMENT
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

08663

06 AOUT 2021